

## **ARRÊTÉ**

**ordonnant le dépôt en Mairie du plan définitif, l'exécution du programme de travaux connexes et clôturant l'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental de Briquemesnil-Floxicourt, Bovelles, Cavillon, Ferrières, Fluy, Fourdrinoy, Le Mesge, Oissy, Pissy, Saisseval et Seux, avec extension sur Ailly-sur-Somme, Bougainville, Clairly-Saulchoix, Guignemicourt, Molliens-Dreuil, Picquigny, Revelles, Riencourt, Saveuse et Soues.**

Le Président du Conseil départemental  
de la Somme

- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.121-21 ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 et suivants ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil général en date du 10 octobre 2014 ordonnant l'opération d'aménagement foncier sur le territoire des communes de Bovelles, Briquemesnil-Floxicourt, Cavillon, Ferrières, Fluy, Fourdrinoy, Le Mesge, Oissy, Pissy, Saisseval et Seux, avec extensions sur Ailly-sur-Somme, Bougainville, Clairly-Saulchoix, Guignemicourt, Molliens-Dreuil, Picquigny, Revelles, Riencourt, Saveuse et Soues ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 2 décembre 2019 modifiant le périmètre de l'opération d'aménagement foncier sur le territoire des communes de Bovelles, Briquemesnil-Floxicourt, Cavillon, Ferrières, Fluy, Fourdrinoy, Le Mesge, Oissy, Pissy, Saisseval et Seux, avec extensions sur Ailly-sur-Somme, Bougainville, Clairly-Saulchoix, Guignemicourt, Molliens-Dreuil, Picquigny, Revelles, Riencourt, Saveuse et Soues ;
- VU** la décision de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier en date des 8 et 9 juin 2020 suite à enquête publique ;
- VU** les décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date des 9 et 10 septembre 2021 et 14 décembre 2021 statuant sur les recours formés devant elle ;
- VU** la décision préfectorale en date du 25 novembre 2021 valant accord au projet de travaux connexes et au nouveau parcellaire envisagés dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur le territoire des communes de Bovelles, Briquemesnil-Floxicourt, Cavillon, Ferrières, Fluy, Fourdrinoy, Le Mesge, Oissy, Pissy, Saisseval, et Seux avec extensions sur les communes d'Ailly-sur-Somme, Bougainville, Clairly-Saulchoix, Guignemicourt, Molliens-Dreuil, Picquigny, Revelles, Riencourt, Saveuse et Soues ;

**VU** la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date des 9 et 10 septembre 2021 et 14 décembre 2021 approuvant les plans parcellaires définitifs et le programme de travaux connexes et visant la décision préfectorale ;

**CONSIDÉRANT** la conformité du projet aux prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2014,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le plan de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de Briquemessnil-Floxicourt, validé conformément à la décision rendue par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier les 9 et 10 septembre 2021 et 14 décembre 2021, est définitif.

**ARTICLE 2** : Le plan mentionné à l'article 1 sera déposé en Mairies de Briquemessnil-Floxicourt, Bovelles, Cavillon, Ferrières, Fluy, Fourdrinoy, Le Mesge, Oissy, Pissy, Saisseval, Seux, Ailly-sur-Somme, Bougainville, Clairly-Saulchoix, Guignemicourt, Molliens-Dreuil, Picquigny, Revelles, Riencourt, Saveuse et Soues le 9 novembre 2022. Cette formalité entraîne le transfert de propriété.

**ARTICLE 3** : La clôture des opérations est concomitante à la date de dépôt du plan définitif mentionné à l'article 2.

**ARTICLE 4** : Les nouvelles attributions ayant fait l'objet d'un envoi en possession provisoire par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 6 juillet 2020, la date de prise de possession définitive est celle du dépôt du plan en mairie.

**ARTICLE 5** : L'exécution du programme de travaux connexes, décidé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier lors de ses séances des 8 et 9 juin 2020, approuvé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier lors de ses séances des 9 et 10 septembre 2021 et 14 décembre 2021 et autorisé par la décision préfectorale en date du 25 novembre 2021, est ordonnée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché pendant 15 jours au moins dans les communes de Briquemessnil-Floxicourt, Bovelles, Cavillon, Ferrières, Fluy, Fourdrinoy, Le Mesge, Oissy, Pissy, Saisseval, Seux, Ailly-sur-Somme, Bougainville, Clairly-Saulchoix, Guignemicourt, Molliens-Dreuil, Picquigny, Revelles, Riencourt, Saveuse et Soues. Il sera publié sur le site Internet du Département de la Somme et fera l'objet d'un avis publié dans le Courrier Picard-édition de la Somme.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – CS 81114 - 80011 AMIENS Cedex 01). Le délai de recours est de deux mois à compter du jour où ce présent arrêté aura été affiché

à la mairie de chacune des communes faisant l'objet de l'aménagement foncier et publié sur le site Internet du Département de la Somme ([www.somme.fr](http://www.somme.fr)). Le Tribunal Administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Président de la Commission intercommunale, Mesdames et Messieurs les Maires de Bovelles, Briquemesnil-Floxicourt, Cavillon, Ferrières, Fluy, Fourdrinoy, Le Mesge, Oissy, Pissy, Saisseval, Seux, Ailly-sur-Somme, Bougainville, Clairy-Saulchoix, Guignemicourt, Molliens-Dreuil, Picquigny, Revelles, Riencourt, Saveuse et Soues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée :

- ✓ à Monsieur le Préfet,
- ✓ à Monsieur le Directeur de la Caisse Nationale de Crédit Agricole,
- ✓ à Monsieur le Directeur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole,
- ✓ à Monsieur le Directeur général du Crédit Foncier de France,
- ✓ à Monsieur le Directeur régional du Crédit Foncier de France,
- ✓ à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- ✓ à Monsieur le Président de la Chambre interdépartementale des Notaires,
- ✓ à Monsieur le Président du Conseil National des Barreaux,
- ✓ au Barreau près du Tribunal judiciaire d'Amiens,
- ✓ à Monsieur le Président de l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier du groupe de Briquemesnil-Floxicourt,
- ✓ aux communes de Briquemesnil-Floxicourt, Bovelles, Cavillon, Ferrières, Fluy, Fourdrinoy, Le Mesge, Oissy, Pissy, Saisseval, Seux, Ailly-sur-Somme, Bougainville, Clairy-Saulchoix, Guignemicourt, Molliens-Dreuil, Picquigny, Revelles, Riencourt, Saveuse et Soues.

Fait à Amiens, le **24 OCT. 2022**

Le Président du Conseil départemental de la Somme



Stéphane HAUSSOULIER